



Bagnes, le 31 mars 2019, communiqué de presse

Manifestation Stop Heliskiing sur le Petit Combin

Les hélicoptères sont bruyants et leur consommation en carburant est particulièrement élevée. Mountain Wilderness Suisse demande que ces appareils ne soient utilisés que là où aucun autre moyen de transport n'est possible. Aujourd'hui, 20 skieurs de randonnée manifestent paisiblement sur la place d'atterrissage en montagne du Petit Combin (3'660 m) pour une limitation des vols touristiques en montagne.

Quel avenir pour les places d'atterrissage en montagne?

Après un processus de négociation qui a duré près de 20 ans, le Tribunal fédéral a décidé en février 2019 de supprimer les deux places d'atterrissage en montagne (PAM) de Gumm et de Rosenegg-Ouest, peu fréquentées sur le plan touristique. Le recours de Mountain Wilderness Suisse, qui demandait que toutes les places d'atterrissage en montagne soient soumises à un réexamen contraignant, transparent et conforme au droit par le DETEC, a été rejeté par cette même décision. A partir de septembre 2019, il y aura donc 40 PAM autorisées en Suisse, alors que l'héliski est interdit dans les pays voisins, à quelques exceptions près. On ignore ce qui doit maintenant advenir des 20 places d'atterrissage situées à l'intérieur ou à proximité de zones protégées au niveau national (principalement les objets de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)). Le Tribunal fédéral écrit: «Il est à juste titre incontesté par les parties à la procédure que les atterrissages d'hélicoptères entraînent de graves atteintes à la nature et au paysage s'ils ont lieu dans des sites IFP».

De nouvelles offres entraînent une augmentation des vols

L'hélibike est proposé en Valais depuis l'été 2018, alors qu'en hiver l'héliski sert de plus en plus de complément aux installations de transport. Air Zermatt se présente ainsi comme «le télésiège le plus rapide du monde». Ces nouvelles offres entraînent une expansion saisonnière de la période d'exploitation et une augmentation des mouvements d'hélicoptères qui ne sont pas prévus légalement. Cette intensification de l'utilisation des PAM entraîne des perturbations supplémentaires pour les animaux sauvages et les personnes en quête de détente et accroît le conflit avec les objectifs de protection de la tranquillité et du silence dans les régions alpines touchées.

La manière dont le Conseil fédéral entend réduire les conflits entre l'utilisation des places d'atterrissage en montagne et les sites IFP concernés et la question de savoir si l'évolution dans l'utilisation des PAM ne rend pas nécessaire une adaptation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique font l'objet d'une **interpellation** qui vient d'être déposée par la **conseillère nationale Regula Rytz** sur proposition de la **Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage** et de Mountain Wilderness Suisse.

Pour moins de bruit dans les dernières zones de repli

Ce dimanche 31 mars, sur la place d'atterrissage du Petit Combin (3660 m), 20 skieuses et skieurs de randonnée ont lancé un signal en faveur de la préservation d'un monde alpin intact sans facteurs de perturbation venus du ciel. Le Petit Combin est l'un des sommets les plus fréquentés pour l'hélicoptère en Valais (774 vols en 2016). Il est situé dans l'un des paysages de montagne les plus extraordinaires d'Europe, à moins de 1 km du site IFP «Haut Val de Bagnes». La région est très fréquentée par les randonneurs sur la Haute Route valaisanne entre Chamonix et Zermatt. «Avec la manifestation Stop Heliskiing, nous continuons de demander le réexamen transparent et conforme au droit des places d'atterrissage en montagne et la suppression de celles qui sont situées dans des paysages protégés», déclare Maren Kern, directrice de Mountain Wilderness Suisse.

Interpellation de conseillère nationale Regula Rytz:

<https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20193314>

Carte des places d'atterrissage en montagne: <https://s.geo.admin.ch/789fb850b6>

Arrêt du Tribunal fédéral:

https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/aza/http/index.php?highlight_docid=aza%3A%2F%2Faza%3A%2F%2F06-02-2019-1C_109-2018&lang=fr&zoom&type=show_document, arrêt n° 1C_109/2018, 1C_117/2018, Aufhebung der Gebirgslandeplätze Rosenegg-West und Gumm

Contact: Maren Kern, directrice de Mountain Wilderness Suisse, maren.kern@mountainwilderness.ch, 079 863 27 36